AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200068229-20261027-DEC_23_2026-AU
en date du 02/11/2026 ; REFERENCE ACTE : DEC_23_2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

DÉCISION

23-2026 Prestation de formation 2026 dans le cadre du Réseau d'acteurs jeunesse (Raj) des Baronnies

Le Président de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivité territoriales ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1er avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu les dispositions des articles R.2161-1 à R.2161-5 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2026-060 en date du 23 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n° 167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants-formateurs dans le cadre de la formation « collaborer avec les enfants et les jeunes personnes » proposée aux acteurs jeunesse du Raj en 2026 ;

Considérant l'unique proposition de l'association « Le Cercle des Eléphants » satisfaisant au regard des objectifs mis en perspective par le Raj sur la thématique ;

Considérant le devis du prestataire « Le Cercle des Eléphants » en date du 19 juin 2026 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
De signer le devis et la convention afférente à la proposition de formation par « Le Cercle des Eléphants » d'un montant global de 11 775 € TTC.

ARTICLE 2
Le coût de la prestation prend en compte les trois journées de formation des 4, 5 et 6 novembre 2026 pour 20 personnes ainsi que les frais de déplacements des intervenants.

ARTICLE 3
Les crédits sont inscrits au budget 2026 à la ligne 62268 (4214-100).

ARTICLE 4
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de la Drôme.

Fait à Nyons, le 27 octobre 2026

Le Président,
Sébastien BERNARD



Transmission en préfecture le : 02/11/2026

Mise en ligne le : 02/11/2026